

MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL LOCAL

AVIS ET RAPPORTS

Assemblée Générale
7 février 2012

Les violences faites aux femmes

Avis présenté par la section

Santé et Solidarité

Membres du groupe de travail :

Jacques Varnier, Vice-Président Section Santé et Solidarité,

Pierre Saragoussi, Renata Liard, Rapporteurs

Ghislaine Garin-Ferraz, Sylvie Legrand, Fanny Letourneux, Laurent Masson, Lydia Marie-Scemama,
Joëlle Nascimento, Catherine Papillon, conseillers

SOMMAIRE

Introduction (page 3)

Saisine (page 4)

Programme d'action (page 5)

Synthèse des propositions (page 6)

Détail des propositions (page 8)

1 : Créer une délégation aux droits des femmes au sein du Conseil municipal (page 8)

2 : Créer une section « Droits des femmes et lutte contre les violences faites aux femmes » au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) (page 9)

3 : Créer un pôle municipal et un poste de référent pour les violences faites aux femmes (page 10)

4 : Sensibiliser et former l'encadrement social, sportif, médical, économique, policier et politique de la ville (page 12)

5 : Informer le grand public pour prévenir les violences (page 13)

6 : Éduquer pour prévenir : sensibiliser les enfants dans les établissements scolaires pour lutter contre les préjugés sexistes (page 14)

7 : Loger pour protéger les femmes et les enfants dans les situations d'urgence (page 15)

8 : Légiférer pour protéger : créer un observatoire départemental des violences faites aux femmes et déposer une proposition de Loi modificative des articles 226-13 et 14 du code pénal (page 18)

9 : Renforcer la protection juridique et le suivi judiciaire des femmes victimes de violence (page 20)

Conclusion (page 21)

Remerciements (page 22)

Annexes (page 23)

INTRODUCTION

Les Violences Faites aux Femmes sont à l'origine de :

- 5% des suicides
- 1 décès tous les 2.5 jours (en France en 2010)
 - * 1842 victimes sont domiciliées dans les Hauts-de-Seine
 - * 362 à Boulogne Billancourt

.....23 heures, Commissariat de Boulogne-Billancourt.....,

La dame Bathu se présente, accompagnée de ses 3 enfants mineurs et en pleurs : elle a le visage tuméfié et couvert d'ecchymoses. L'Officier de Police Judiciaire en service délivre une Réquisition pour les Urgences Médico-Judiciaires (UMJ)

-soit à l'Hôpital Raymond Poincaré de Garches

-soit à l'Hôpital Hôtel-Dieu de Paris

Ses lésions n'étant pas trop importantes, le car de police ne sera pas utilisé et elle se rendra par ses moyens propres à l'hôpital où le constat sera établi. Et ensuite ?

À cette heure avancée, il n'y a pas de Permanence des services sociaux ou associatifs pour la diriger ou éventuellement l'héberger. (NB. Quelques cas exceptionnels sont hébergés pour la nuit à Garches en attendant l'ouverture de la permanence associative.)

Les enfants pleurent... !Alors ?

La dame Bathu va, en désespoir, réintégrer son foyer où le conjoint ne récidivera que quelques jours, semaines, ou mois après et on recevra, à nouveau la victime aux UMJ... !

La dame Bathu est mal ou pas du tout informée.

La réaction à sa situation est confuse, mal organisée et surtout inefficace.

Les associations sont actives, mais limitées

-par les horaires

-par les moyens financiers

-par les moyens matériels (locaux) – le nombre des refuges est insuffisant.

L'examen des autres violences révélera un constat identique.

Ce rapport s'attache à l'examen de la situation boulonnaise et à la formulation de proposition pour l'améliorer.

**Tels sont les Chiffres de Violences Faites aux Femmes (VFF) ayant fait l'objet d'un signalement à l'Autorité.*

SAISINE

Le Député-maire de Boulogne, monsieur Pierre-Christophe BAGUET, a demandé au Conseil économique et social local (C.E.S.L.) d'étudier comment est traitée et devrait être prise en charge la question des femmes victimes de violences à Boulogne. Cette saisine se situe dans un contexte de prise de conscience de ce problème majeur: la lutte contre les violences faites aux femmes est une préoccupation du Gouvernement depuis 2005, portée par deux plans interministériels d'action, en 2005-2007 et en 2008-2010. Le Premier ministre s'est engagé à aller plus loin encore, en déclarant la lutte contre les violences faites aux femmes grande cause nationale, et l'année 2010 a ainsi été marquée par un renforcement de la sensibilisation du grand public (politique de communication et la diffusion du numéro d'appel 3919).

Le groupe de travail après avoir rencontré les responsables des institutions publiques et privées au niveau du département des Hauts-de-Seine et de la Préfecture, consulté les principaux sites des associations nationales et locales ainsi qu'un certain nombre d'ouvrages, a décidé de privilégier les actions susceptibles d'être mises en œuvre directement ou indirectement par la municipalité. Nous avons aussi intégré la situation économique dans laquelle nous nous trouvons. Nous avons donc sélectionné les actions qui ne nécessitaient pas d'investissement important.

Même si nous supposons que dans notre ville des femmes étaient victimes de telles violences, nous avons été saisis par le nombre et la gravité des situations décrites par les personnes rencontrées. Ces violences (verbales, psychologiques, physiques, économiques et sexuelles) impliquent des centaines de femmes de tous âges, de tous milieux, de toutes cultures.

Il faut aussi insister sur le fait que ces situations ont un impact direct sur la vie des centaines d'enfants et sur les familles de leur entourage.

Enfin, ce travail nous a permis de mieux prendre conscience que ces violences ne sont pas réductibles à une relation entre deux êtres particuliers, mais qu'elles s'inscrivent dans une histoire multiséculaire et qu'elles mettent en cause nos fondements culturels et anthropologiques. Il ne s'agit ni d'un malheur, ni d'une malédiction, ni n'un coup du destin, mais de comportements ancrés dans des valeurs à caractère discriminatoire contre la moitié de l'humanité.

PROGRAMME D' ACTIONS

Il se décline sur 4 axes :

- ✓ Optimiser et organiser au niveau municipal les actions existantes ou à créer pour accueillir et soutenir les femmes victimes de violences (Propositions 1, 2 et 3).
- ✓ Mettre en œuvre des programmes de formation, information et éducation pour prévenir la violence ou détecter des situations à risque (Propositions 4, 5 et 6).
- ✓ Améliorer la protection des victimes par le logement des femmes et des enfants, dans les situations d'urgence (Proposition 7).
- ✓ Proposer la création d'un observatoire départemental des violences faites aux femmes et donner aux médecins la possibilité de signaler les violences faites aux femmes ; renforcer la protection juridique et le suivi judiciaire des femmes victimes de violences (Propositions 8 et 9).

Nous n'avons pas traité les violences de toutes sortes dans le cadre du travail, puisque les interventions dans ce domaine ne relèvent pas principalement de la municipalité (sauf dans sa fonction d'employeur).

SYNTHESE DES PROPOSITIONS

Proposition 1 : Créer une délégation aux droits des femmes au sein du Conseil municipal

Il faudrait nommer un(e) élu(e) qui aurait dans sa délégation la responsabilité de faire respecter les droits des femmes et de coordonner le programme local de lutte contre les violences faites aux femmes. Cet(te) élu(e) devrait être secondé(e) par un chargé de mission, si possible appartenant au Cabinet du Maire. Cette personne, de par son positionnement, pourrait impulser, coordonner, évaluer le programme d'action.

Proposition 2 : Créer une section « Droits des femmes et lutte contre les violences faites aux femmes » au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

L'inscription dans cette institution devrait souligner que les violences faites aux femmes ne doivent pas être considérées simplement comme un face à face homme/femme ressortant de l'action sociale, mais comme des comportements délictuels ou criminels qui doivent relever de la sanction pénale.

Proposition 3 : Créer un pôle municipal et un poste de référent pour les violences faites aux femmes

Le premier problème des femmes victimes de violences, qui se trouvent dans un état de grande détresse et se sentent complètement démunies, est de savoir à qui s'adresser pour obtenir une aide immédiate et concrète. Le CESL préconise la création d'un pôle municipal facilement identifiable, qui serait connu comme le lieu où il faut aller pour obtenir tout le soutien possible et connaître la marche à suivre pour se sortir d'une situation difficile et angoissante.

Proposition 4 : Sensibiliser et former l'encadrement social, sportif, médical, économique, policier et politique de la ville

Par cette sensibilisation, qui dans un premier temps serait destinée à toutes les professions ayant une responsabilité relationnelle avec nos concitoyennes, nous voulons affirmer qu'il n'y a ni secteur préservé, ni secteur à risque.

Une sensibilisation et formation dans ce domaine devraient être proposée aux secteurs sanitaire et social (médecins généralistes – gynécologues – infirmières-assistantes sociales - agents des services publics), au secteur de la sécurité (policiers – pompiers – éducateurs), au secteur économique (entreprises privées – services publics – syndicalistes – gardiens d'immeubles), ainsi qu'au secteur associatif (animateurs – entraîneurs sportifs, toutes associations subventionnées par la ville).

Proposition 5 : Informer le grand public pour prévenir les violences

Le CESL préconise un plan pluriannuel d'information des Boulonnaises et des Boulonnais dans les supports à la disposition de la municipalité : B.B.I. – Panneaux lumineux – Guide pratique – Plaquettes déposées dans les salles d'attente des équipements publics – Affichage municipal dans les abribus. Au minimum, les numéros d'appel (départemental comme national) devraient figurer dans ces supports.

Cette information régulière, complétée par des actions symboliques lors de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre de chaque année, doit permettre de lever les tabous, le silence des personnes agressées, en démontrant que les élu(e)s considèrent ces situations à l'instar de toutes les autres formes de délinquance ou de criminalité.

Cette sensibilisation peut aussi avoir un effet dissuasif sur les agresseurs qui constateraient que ce problème dépasse la relation personnelle entre un homme et une femme et s'inscrit dans une relation sociale régie par des règles de droit.

Proposition 6 : Éduquer pour prévenir : sensibiliser les enfants dans les établissements scolaires pour lutter contre les préjugés sexistes

Il faudrait proposer ou développer des actions de prévention au niveau des écoles primaires et des centres de loisirs (gestion municipale), des collèges (gestion départementale) et des lycées (gestion régionale). La prévention passera essentiellement par l'éducation à l'égalité fille/garçon au regard de la loi, et l'étude des comportements discriminatoires. Pour les adultes professionnels ou association de parents d'élèves, il faudrait proposer une formation sur l'écoute pour un meilleur discernement puis sur l'orientation éventuelle des personnes en difficulté.

Les mêmes résolutions de sensibilisation devraient être appliquées dans le monde du sport, en formant les éducateurs et moniteurs.

Proposition 7 : Loger pour protéger les femmes et les enfants dans les situations d'urgence

La mise en sécurité des personnes agressées est un point crucial. Les Associations du département disposent d'un nombre très faible de logements d'urgence et de nuitées d'hôtel.

L'éventail de solutions d'hébergement devrait être élargi. Le conseil intercommunal du Grand Paris Seine Ouest devrait prendre l'initiative de réunir les associations spécialisées, les organismes d'HLM, des représentants de la Préfecture et du Conseil Général afin d'étudier les besoins et les solutions à mettre en place.

Proposition 8 : Légiférer pour protéger : créer un observatoire départemental des violences faites aux femmes et déposer une proposition de Loi modificative des articles 226-13 et 14 du code pénal

Nous proposons de créer un Observatoire départemental des violences faites aux femmes pour accélérer l'obtention des bénéfices de l'ordonnance de protection.

Il est de notre devoir de suggérer à notre Député-Maire de déposer une proposition de loi modificative des articles 226-13 et 14 du Code pénal. Cette modification autoriserait les médecins à signaler les violences constatées auprès des autorités judiciaires.

Proposition 9 : Renforcer la protection juridique et le suivi judiciaire des femmes victimes de violence.

L'adaptation des lois, si elle est absolument nécessaire, n'est pas suffisante. Les faits divers récents et l'expérience des associations illustrent la nécessité de renforcer la protection juridique des femmes victimes de violence en faisant évoluer leur prise en charge judiciaire. La création d'une Maison du Droit à Boulogne devrait, d'une part aider les femmes à engager les procédures adaptées aux violences qu'elles ont subies et obtenir l'assistance d'avocats formés, dont les honoraires seraient maîtrisés, d'autre part produire l'information nécessaire pour que les agresseurs soient mieux sensibilisés et informés sur les conséquences de leurs actes.

DETAIL DES PROPOSITIONS

Proposition 1 :

Créer une délégation aux droits des femmes au sein du Conseil municipal

Il s'agirait de nommer un(e) élu(e) qui aurait dans sa délégation la responsabilité de faire respecter le droit des femmes et l'égalité hommes/femmes.

Tous les responsables d'institutions et d'associations que nous avons rencontrés ont souligné l'importance qu'un élu porte officiellement cette responsabilité. Sans ce portage politique qui, aux yeux de tous, manifeste l'implication du Maire, aucune politique et, a fortiori, aucun programme global et de moyen terme ne peut être mis en œuvre.

Pierre-Christophe Baguet, en demandant au C.E.S.L. d'étudier ce problème et de lui faire des propositions, manifeste cet intérêt. Il faut maintenant qu'il en délègue la responsabilité.

Cet(te) élu(e) aurait dans sa délégation la responsabilité de faire respecter les droits des femmes et l'égalité hommes/femmes, et de coordonner tous les programmes d'action relevant de ces problématiques. Cet élu devrait être secondé par un chargé de mission, si possible appartenant au Cabinet du Maire. Cette personne, de par son positionnement, pourrait impulser, coordonner, évaluer les programmes d'action.

Ces dispositifs existent avec des dénominations et des positionnements différents dans plusieurs villes du département. Il en est ainsi dans les communes de Clichy, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers et Suresnes.

Proposition 2 :

Créer une section « Droits des femmes et lutte contre les violences faites aux femmes » au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Inscrire cette lutte dans cette institution officielle présidée par le Préfet et le Maire, renforce l'idée que ces violences doivent être analysées pour ce qu'elles sont : des comportements délictueux ou criminels qui doivent relever de la sanction pénale, au même titre que les autres atteintes à la personne.

Cela permet aussi de :

- sensibiliser toutes les institutions présentes, et ainsi faciliter la mise en œuvre d'actions inter partenariales,
- organiser le recueil d'informations, établir des statistiques permettant de créer un véritable observatoire communal et ainsi déterminer des actions prioritaires et coordonnées
- rendre plus effective la prise en charge des victimes et le suivi des agresseurs.

Cette instance réunissant les autorités départementales, cela doit faciliter la mise en œuvre d'actions intercommunales.

Cette préconisation existe déjà dans plusieurs villes : Colombes – Gennevilliers – Issy-les-Moulineaux – Meudon – Suresnes et est en préparation à Nanterre et Fontenay-aux-Roses.

Proposition 3 :

Créer un pôle municipal et un poste de référent pour les violences faites aux femmes

Il existe, dans le Département des Hauts de Seine, le dispositif « Femmes victimes de violences », mis en œuvre par quatre associations réparties géographiquement : l'«Escale» au nord, l'«Association femmes en difficulté» (AFED) et l'«Association d'aide aux victimes d'infractions pénales du 92» (ADAVIP 92) au centre, l'association «SOS Femmes alternatives – centre Flora Tristan» au sud. Les services d'écoute des quatre associations se relaient du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h 30 (Numéro anonyme 01 47 91 48 44). En dehors de ces horaires, les appels sont basculés sur le numéro national 3919, qui fonctionne du lundi au samedi de 8 h à 22 h (jours fériés : 10h / 20h sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre).

Des professionnelles, psychologues, travailleuses sociales spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences proposent :

- un accueil téléphonique,
- des permanences sans rendez-vous dans plusieurs points du département (au nord, au centre et au sud),
- des entretiens conseils sur rendez-vous,
- des groupes de paroles, des rencontres avec d'autres femmes vivant les mêmes situations.

C'est à ces Associations que sont adressées les femmes victimes de violences par les Centres médico-judiciaires (Hôpital de Garches pour les Hauts de Seine).

Parallèlement, dans les Hauts-de-Seine comme dans tous les départements français, il existe un Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Les CIDFF exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État, dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Les CIDFF informent, orientent et accompagnent le public, en priorité les femmes, dans les domaines, entre autres, de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité et de l'emploi.

Le CIDFF de Boulogne-Billancourt, créé en 1973, a été le premier implanté dans une mairie. En 2006, suite à l'unification du réseau au niveau national, il est devenu le « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Hauts-de-Seine Boulogne-Billancourt » (CIDFF92BB).

Comme il a été dit dans l'introduction, le premier problème des femmes victimes de violences, qui se trouvent dans un état de grande détresse et se sentent complètement démunies, est de savoir à qui s'adresser pour obtenir une aide immédiate et concrète. Il faudrait un interlocuteur qui centralise les informations et qui sache répondre de façon pertinente et efficace aux problèmes urgents.

Le CESL préconise donc la création d'un pôle municipal facilement identifiable, qui serait connu comme le lieu où il faut aller pour obtenir tout le soutien possible et connaître la marche à suivre pour se sortir d'une situation difficile et angoissante.

Ce pôle pourrait être porté par une Association experte et déjà existante, dans des locaux municipaux ou associatifs, voire dans la nouvelle Maison du Droit.

La mission de ce référent serait de :

- accueillir les victimes,
- identifier leurs difficultés,
- les informer sur leurs droits,
- offrir un accompagnement global dans leur démarche judiciaire, médicale, sociale,
- en somme, apporter une réponse personnalisée, accessible et concrète,
- identifier, animer et former un réseau de professionnels partenaires dans un objectif de prévention.

Ce pôle devrait être ouvert tous les jours.

Le référent devrait aussi avoir à sa disposition des bons donnant droit à un taxi , à gérer en accord avec le Commissariat, afin que les femmes victimes de violences puissent se rendre rapidement au Centre Médico-judiciaire de l'Hôpital Poincaré à Garches pour le constat médical (et en revenir !!).

Proposition 4 :

Sensibiliser et former l'encadrement social, sportif, médical, économique, policier et politique de la ville

Sujet méconnu ? Sujet trop connu ? Sujet tabou ? Sujet délicat ?

Nous hésitons et souvent nous nous abstenons d'évoquer la question des violences faites aux femmes au même titre que la délinquance, l'insécurité ou le handicap. Notre réflexion, nos contacts nous ont permis de constater que peu de responsables de la vie de notre cité se sentaient à l'aise avec cette question.

Nous avons donc opté pour une proposition d'information et de formation ouverte à tous les responsables, afin que ceux-ci accèdent à un minimum d'information et plus s'ils en ressentent la nécessité.

Car, ne l'oublions pas, la méconnaissance et a fortiori l'ignorance peuvent tuer alors que la connaissance peut permettre d'être en alerte et ainsi prévenir l'aggravation des situations et éviter le regret : « si j'avais su ».

Par cette sensibilisation, qui dans un premier temps serait destinée à toutes les professions ayant une responsabilité relationnelle avec nos concitoyennes, nous voulons affirmer qu'il n'y a ni secteur préservé, ni secteur à risque.

C'est dans cet esprit que cette proposition serait présentée aux secteurs suivants :

- Secteur sanitaire et social : médecins généralistes – gynécologues – infirmières-assistantes sociales - agents des services publics.
- Secteur de la sécurité : policiers – pompiers- éducateurs.
- Secteur économique : entreprises privées – services publics – syndicalistes – gardiens d'immeubles.
- Secteur associatif : animateurs – entraîneurs sportifs. Les différentes associations subventionnées par la ville, quels que soient leurs objectifs et leur nature, pourraient aussi être touchées par ces opérations de sensibilisation.

Cette information pourrait se dérouler sous forme de rencontres à des moments différents afin de faciliter leur suivi : petit déjeuner – pause déjeuner dans l'espace Landowski.

On pourrait ensuite prolonger cette sensibilisation par des propositions de formation spécialisée destinée aux professionnels les plus exposés et qui pourraient devenir les référents de leur profession.

Cette information et cette formation peuvent être assurées par le personnel des associations spécialisées du département assistées par des techniciens : juristes – médecins - psychiatres. Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) possède une expertise dans le domaine. En effet, à la suite d'une convention avec l'État signée en 2007, il est chargé de la formation des policiers du département dans le domaine de la violence faite aux femmes. En 2010, 21 formations ont permis de sensibiliser 161 policiers, 91 stagiaires de la police, 30 référents violences conjugales et 44 policiers travaillant dans les brigades de nuit.

Le Dr. Nacer Bourokba, responsable du Centre Médico-Judiciaire à l'Hôpital Raymond Poincaré de Garches, s'est proposé pour apporter son expérience.

Ce dispositif serait complété par la mise à disposition de plaquettes et la possibilité de faire appel aux référents des associations en cas de problèmes.

Proposition 5 :

Informer le grand public pour prévenir les violences

La question des différentes formes de violences subies par les femmes est maintenant connue du grand public, grâce, pourrait-on dire, à différents faits divers ou crimes dans lesquels se sont trouvés impliqués des personnages du monde du spectacle et de la politique.

Il faut profiter de cette sensibilisation pour faire mieux connaître la situation des femmes ordinaires qui subissent ces violences dans le secret du domicile.

Il faut, grâce à cette information, combattre l'idée reçue et entretenue par des siècles d'éducation que celles-ci ne relèvent pas seulement du domaine privé, de relations particulières entre un homme et une femme, mais concernent la société toute entière car ces violences expriment l'état d'humanité d'un pays, d'un département, d'une ville.

Il s'agit donc d'une lutte qui doit nous mobiliser tous et toutes et qui est aussi de la responsabilité des pouvoirs publics et notamment du Maire. En effet ces violences constituent un fléau au même titre que les autres formes de délinquance qui font l'objet d'une mobilisation et d'une dénonciation de nos élus.

Or, nous avons pu constater que tel n'était pas le cas à Boulogne.

La campagne nationale est peu ou pas relayée dans notre ville : ce problème n'est pas évoqué dans les supports de communication municipaux (magazine – guide pratique – affichage municipal dans les abribus et les panneaux lumineux – dépliants à mettre à disposition dans les lieux publics : commissariats – équipements scolaires et sportifs).

Les numéros d'appel (départemental comme national) ne figurent même pas dans la rubrique « numéros utiles » du BBI !

Pourtant une enquête départementale révèle que près de 10% des femmes auraient été victimes de différentes formes de violences (coups, menaces, violences psychologiques et économiques) alors que le service d'écoute F.V.V.92 (*Femmes Victimes de Violences*), mis en place par 4 structures départementales, a été appelé seulement par 3 femmes de 18 à 60 ans sur 1000.

Cet écart illustre que ces femmes ne sont pas au courant des dispositifs de proximité qui pourraient les aider. Pour combattre cette omerta, il faut réaliser des campagnes de communication permanentes.

Cette politique municipale de communication doit permettre de faire connaître les solutions existantes mises en œuvre par les associations. Elle doit aussi favoriser la prise de conscience par les hommes qu'ils sont sous surveillance et, pour les plus conscients d'entre eux, qu'ils peuvent trouver de l'aide psychologique et médicale pour lutter contre ce mal qui peut dans certains cas les rendre passibles de prison. *Une grande quantité de dépliants et autres supports de communication est disponible auprès des Associations qui travaillent dans ce domaine.*

Cette politique de communication doit donc permettre, sans espérer éradiquer ce fléau, de :

- limiter des années de souffrance, de mises à l'écart, de soumission, d'oubli de soi, de mise entre parenthèses de projets personnels et professionnels, de vie familiale gâchée,
- faire mieux connaître que des solutions de proximité existent et sont à la disposition des victimes,
- encourager la mobilisation de l'opinion publique pour que celle-ci pèse pour que les efforts financiers soient augmentés, afin d'encourager une certaine libération de la parole.

Proposition 6 :

Éduquer pour prévenir :

sensibiliser les enfants dans les établissements scolaires pour lutter contre les préjugés sexistes

Le milieu scolaire ou parascolaire (centre de loisirs, associations culturelles ou sportives...), où se rencontrent professionnels de l'enfance et jeunes, est particulièrement bien placé pour, d'une part, détecter des souffrances familiales, d'autre part prévenir la violence faite aux filles et aux femmes en luttant contre les préjugés.

1- Adultes

Comme il est toujours très délicat d'intervenir dans l'intimité des familles, il est bon que chacun sache évaluer des situations à risques ou des dangers avérés. Il faut donc proposer une formation aux adultes professionnels ou associations de parents d'élèves, sur l'écoute pour un meilleur discernement puis sur l'orientation éventuelle des personnes en difficulté.

On se doit de sensibiliser des professeurs, conseillers pédagogiques, assistantes maternelles, éducateurs de centres de loisirs ou sportifs, infirmières et assistantes sociales scolaires... par une formation adéquate proposée par l'Éducation Nationale ou les municipalités dès que cela est possible.

Différentes structures (CIDFF, associations L'Escale et Flora Tristan) proposent des formations d'une ou deux journées « clé en main » sur ce thème.

2- Jeunes

Concernant les jeunes d'après de récentes statistiques, il semblerait que les violences seraient en progression dans les établissements scolaires et particulièrement sur les jeunes filles ou les femmes. Il existe une banalisation de la violence verbale et physique.

De nombreux faits divers récents montrent que le respect des institutions, le respect des autres jeunes ou des adultes enseignants, ne va pas de soi dans une société individualiste où les règles du « vivre ensemble » sont bien floues.

Dans certains quartiers sensibles, les jeunes filles peinent parfois à se trouver une place comme le dénonce le mouvement « Ni putes, ni soumises ».

Lorsqu'un garçon montre un comportement de domination au sein de sa propre famille, il fera bien souvent de même dans ses activités extérieures.

Chez le public jeune, la prévention passera donc essentiellement par l'éducation à l'égalité fille/garçon au regard de la loi, et l'étude des comportements discriminatoires.

Il faut proposer ou développer des actions de prévention au niveau des écoles élémentaires et même des crèches (gestion municipale), des collèges (gestion départementale) et des lycées (gestion régionale).

Classes maternelles et élémentaires

Celles-ci sont gérées par la municipalité.

Un projet, mis en œuvre par le CIDFF, est en cours d'élaboration à l'école élémentaire Castéja pour les classes de CP et CE1 sur le thème des rapports filles/garçons, les stéréotypes classiques d'orientation et d'activités extra-scolaires.

On peut imaginer pour les plus jeunes des concours d'écriture ou de dessin (ex. : concours Lire égaux 2011 dans l'Académie de Créteil) sur le thème de l'égalité des sexes pour combattre l'idée de domination d'un sexe sur l'autre.

Il existe, au niveau départemental, de nombreuses propositions de livres et de pièces de théâtre pour la jeunesse abordant le sujet de l'égalité filles/garçons.

Le maire-adjoint délégué à l'Éducation et à la Jeunesse, consulté récemment et totalement convaincu, souhaite vivement mettre en place et généraliser de tels projets, dans la mesure des possibilités budgétaires actuelles.

Lycées: Projet « regards sur l'égalité filles/garçons ».

L'objectif est d'agir sur les jeunes et le regard qu'ils peuvent avoir sur la femme et sa place dans la société.

En 2009, les associations ont répondu à des appels d'offre du Conseil régional d'Ile-de-France contre les discriminations en s'intéressant particulièrement au volet « égalité homme/femme ». Tout en proposant un travail à l'aide d'outils spécifiques sur les stéréotypes filles/garçons qui conditionnent les choix d'orientation en terme de projet de vie ou choix d'activités, on pourrait étendre le sujet de la formation aux comportements discriminatoires ou violents.

(Inégalités, restrictions de la liberté des filles, violences physiques ...). *Travail effectué dans des lycées du Plessis-Robinson, Meudon, Sèvres, Chatenay-Malabry. Prévu au lycée Jacques Prévert de Boulogne.*

Milieu sportif

On appliquera les mêmes résolutions de sensibilisation dans le monde du sport, en formant les éducateurs et moniteurs, car on se trouve dans un milieu plutôt machiste d'une part, et la compétition engendre parfois une certaine violence d'autre part.

Plus on avance dans la sélection, plus la compétition est rude, plus les méthodes pour obtenir des résultats risquent d'être « limite » concernant le respect de la personne. On garde en mémoire certains excès dans le milieu de l'athlétisme, du patinage, de la natation, ou la gymnastique féminine... où des jeunes filles ont dû subir au minimum un manque de respect verbal, voire physique.

Il faut donc un contrôle et une évaluation régulière des méthodes employées. Plus le personnel encadrant sera sensibilisé, moins les dérapages seront à craindre.

À Boulogne, une campagne de sensibilisation auprès de l'ACBB s'impose, que ce club pourrait relayer ensuite auprès de ses adhérents (via son journal, par exemple).

Proposition 7 :

Loger pour protéger les femmes et les enfants dans les situations d'urgence

Toutes les associations rencontrées insistent sur l'importance d'un lieu sécurisé afin de soustraire, autant que faire se peut, la victime directe aux situations de violence qu'elle subit. Cette protection doit aussi concerner les victimes indirectes que sont les enfants, ce qui complique nécessairement la question de l'hébergement dans la mesure où cette mise à l'abri ne doit pas aggraver leur vie familiale, scolaire et sociale.

Ces associations insistent sur le fait qu'il faut avoir un diagnostic très prudent et que le départ de la victime de son appartement doit être mûrement réfléchi. Celui-ci n'est pas forcément la meilleure et l'unique solution. Seule une situation où la victime est en danger impose d'agir vite et de la mettre à l'abri. Dans les autres situations, l'aide d'un(e) professionnel(le) est nécessaire. C'est, en effet dans un dialogue long et difficile que les parties peuvent apprécier les avantages et les inconvénients d'un départ ou d'un maintien au domicile.

L'accord des professionnels se fait sur l'idée qu'il n'y a pas une bonne solution, mais une solution moins mauvaise qui peut s'imposer et qui nécessite de toute façon un accompagnement pour faire face aux événements imprévisibles qui font partie de la situation globale et forcément complexe d'un processus de harcèlement moral et/ou sexuel.

Ceci étant affirmé, il n'en reste pas moins vrai que les associations et encore moins les victimes ne disposent d'une liberté de choix, dans la mesure où l'insuffisance des différentes formes d'hébergement les prive trop souvent de la possibilité d'adapter l'offre d'hébergement à la situation de la victime, de ses enfants et/ou de son agresseur. Quant à la victime, sauf cas très rares, elle ne sera jamais en mesure de postuler à une demande prioritaire de logement.

Il est donc nécessaire d'élargir l'offre existante au niveau du département des Hauts-de-Seine ou, si cela s'avère plus facile, de la communauté de communes du Grand Paris - Seine Ouest.

L'offre de première urgence :

1- un appartement adapté à la composition de la famille

Les associations L'Escale et Flora Tristan disposent respectivement de 8 et 15 places d'urgence, ce qui est très peu. Nous n'insisterons jamais assez, même si nous avons conscience de la difficulté de la mise en œuvre d'une telle mesure dans une situation de pénurie de logements, qu'un appartement adapté à la taille et à la composition de la famille est essentiel. Notamment dans le cas de familles recomposées et/ou polygames de faits.

2 – un hébergement en hôtel

Une victime qui se rend dans un commissariat de police ou une association devrait pouvoir bénéficier, si la situation l'impose, de bons lui permettant d'être hébergée dans un hôtel pour une ou plusieurs nuits. Les associations disposent de quelques nuitées d'hôtel pour les situations d'urgence lorsque leurs services sont complets. Augmenter ce nombre pour les associations gérant déjà ce type de dispositif serait extrêmement utile.

L'offre d'hébergement de moyen séjour :

Une mise à l'abri de ces personnes implique donc parfois que la personne avec ou sans ses enfants quitte le domicile conjugal. Cette décision lourde de conséquences suppose de trouver un hébergement adapté pour plusieurs mois.

Cette possibilité existe dans le département. Elle est assurée notamment par l'association L'Escale qui a mis en place, avec l'aide du Conseil général et de la Préfecture, une offre diversifiée : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) – Appartements collectifs – Maison communautaire – Maison relais.

Toutefois, cette offre très pertinente n'a permis de répondre en 2010 qu'à 11% des demandes. Il faut donc d'urgence faire exister une partie d'une nouvelle offre sur le territoire du Grand Paris - Seine Ouest.

La mise en œuvre de cette mesure est semblable à celle que nous avons préconisée pour « l'adaptation des logements sociaux au vieillissement ». Il faut que le Président de cette instance intercommunale convoque les partenaires impliqués, à savoir les représentants du Préfet, du Conseil général, des municipalités, des organismes H.L.M. et des associations.

Au cours de cette réunion, il faut nommer un(e) coordonnateur(trice) ayant pour mandat de procéder à une étude des besoins et des solutions à mettre en œuvre.

Cette application implique la signature de conventions avec les différents organismes H.L.M., les services sociaux de l'État et du Conseil général. Chaque convention précisera sur la base de l'analyse des besoins la formule choisie par chaque organisme en fonction de la composition de son patrimoine et de sa localisation.

Un budget sera établi et précisera la définition des financements nécessaires en fonction des services à rendre aux personnes, la nature de l'hébergement, le coût du suivi par l'association chargée d'assurer l'accompagnement des personnes sur le plan psychosocial, de l'insertion professionnelle avant, pendant et après l'installation.

Nous n'avons pas pu chiffrer cette proposition dans la mesure où trop de facteurs sont à prendre en compte. Toutefois nous pouvons demander aux associations du département ayant déjà mis en œuvre une partie de l'offre nécessaire de nous fournir des éléments indicatifs.

Il ne faut pas non plus exclure que la recherche d'un hébergement concerne l'agresseur lorsque la protection des agressés impose d'exfiltrer l'agresseur momentanément ou durablement. Il serait en effet paradoxal que ce soit toujours la femme et ses enfants qui soient obligés de quitter le logement familial. Mais en pratique cela se fait très peu : il y a 2 places d'hébergement pour les auteurs de violences dans le 92, et il semble qu'elles n'aient jamais été utilisées !

Proposition 8 :

Légiférer pour protéger :

créer un observatoire départemental des violences faites aux femmes et déposer une proposition de
Loi modificative des articles 226-13 et 14 du code pénal

La Loi du 9 juillet 2010 introduit une nouvelle mesure dans l'intérêt du conjoint qui subit des violences : c'est « l'Ordonnance de protection ».

Elle est réclamée par le Procureur de la République, délivrée par le Juge des Affaires Familiales après audition des parties pour permettre, en urgence, l'éviction du conjoint violent et le relogement en cas de départ du domicile conjugal.

La Loi prévoit des sanctions et le port éventuel d'un bracelet électronique.

Or, l'Ordonnance ne permet pas de répondre à l'urgence en raison des délais d'obtention et la pénurie de logements disponibles ne permet pas le relogement.

Cette ordonnance est censée, par ailleurs, favoriser la délivrance d'un titre de séjour aux femmes sans papiers ainsi séparées du conjoint.

Comment accélérer l'obtention des bénéfices de l'ordonnance de protection?

Nous pensons que cette réduction des délais pourrait être favorisée par la création, par le Conseil Général, d'un observatoire départemental des violences faites aux femmes. Nous en réclamons la création, dans la mesure où cette institution existe déjà dans des départements voisins, notamment en Seine Saint Denis.

Les 3 conseillers généraux boulonnais pourraient intervenir utilement dans ce sens.

Que disent les Lois et Règlements sur les signalements des violences faites aux femmes ?

L'article R4127-44 du code de la santé publique ne permet pas au médecin qui délivre le certificat de révéler ou de signaler les faits, sauf si la victime est mineure de 15 ans, n'est pas en état physique ou psychique de donner son consentement, et autorise alors le praticien qui doit, en conscience apprécier des circonstances.

C'est ainsi que, le plus souvent, le médecin a les mains liées par l'article 226-13 du code pénal qui dispose :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »

Et les victimes qui ne portent pas plainte reviendront bien souvent aux UMJ quelques jours, semaines ou mois, dans le même état !.....

Il est de notre devoir de suggérer à notre Député-Maire le dépôt d'une proposition de Loi modificative des articles 226-13 et 14 du Code Pénal autorisant le signalement des VFF comme cela est prévu pour les mineurs et les incapables.

Proposition 9 :

Renforcer la protection juridique et le suivi judiciaire des femmes victimes de violence.

L'adaptation des Lois, si elle est absolument nécessaire, n'est pas suffisante. Les faits divers récents et l'expérience des associations illustrent la nécessité de renforcer la protection juridique des femmes victimes de violence en faisant évoluer leur prise en charge judiciaire.

Alors que nous avons inscrit dans notre rapport cette nécessité, nous avons appris la création d'une Maison du Droit à Boulogne. Non seulement nous saluons cette initiative, mais nous nous en réjouissons. En effet, celle-ci créée en partenariat avec le tribunal d'instance devrait devenir le lieu privilégié de défense des femmes victimes de violences, d'autant plus que les conseillères du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles y tiendront une permanence.

La présence en un seul lieu de ces professionnelles de l'écoute et du conseil, de juristes, d'avocats et de magistrats devrait aider les femmes à engager les procédures adaptées aux violences qu'elles ont subies, obtenir l'assistance d'avocats formés et dont les honoraires seraient maîtrisés. Ceci devrait permettre, nous pouvons en formuler le vœu, d'obtenir des jugements plus rapides et plus justes.

Ce lieu devrait aussi produire l'information nécessaire pour que les agresseurs soient mieux sensibilisés et informés sur les conséquences de leurs actes et prévenir la récurrence d'agressions grâce à un dispositif global de suivi. Celui-ci implique en fonction des jugements, de garantir l'effectivité de l'éviction du domicile conjugal des agresseurs, leur éloignement en dehors de la ville ou du département, le respect des obligations du contrôle judiciaire, le paiement de réparation et de pension, leur surveillance lorsqu'ils sont susceptibles de revoir leur victime notamment au moment des échanges de garde des enfants.

Ce lieu devrait aussi favoriser la coordination des décisions prises entre le juge des enfants et le juge aux Affaires familiales, notamment pour une meilleure prise en compte de l'impact des violences conjugales sur les enfants.

CONCLUSION

Au moment de conclure ce rapport, il faut réaffirmer que les violences faites aux femmes, ne concernent pas seulement les victimes.

Elles sont affaire de solidarité, de cohésion sociale et relèvent de la responsabilité citoyenne de tous, et bien sûr en priorité des responsables politiques de notre ville.

Sollicité par monsieur le Député-maire Pierre-Christophe Baguet, pour étudier la situation de Boulogne, nous sommes conscients de l'effort que représente la mise en œuvre du programme d'action que nous préconisons, mais si celui-ci permet de sauver une vie. Cet effort ne sera pas vain.

REMERCIEMENTS

Nous remercions très vivement toutes les personnes que nous avons rencontrées et qui nous ont apporté leur collaboration, en particulier:

(par ordre alphabétique)

- le Dr. N. Bourokba, responsable du Centre Médico-Judiciaire de l'Hôpital Raymond Poincaré de Garches.
- madame Brié, directrice de L'Escale, vice-présidente de la Fédération Nationale Solidarité Femmes.
- madame Carrière Chef du service des politiques sociales (en mairie)
- madame Chantemargue et son équipe du CIDFF Hauts-de-Seine /Boulogne-Billancourt
- madame Clamens, directrice générale de la Fédération Nationale Solidarité Femmes
- le Pr. D. Elkharrat, Chef du Service Urgences de l'Hôpital Ambroise Paré
- madame Fontaine, Coordinatrice CLS CLSPD, Mairie de Colombes
- madame Kocimska, Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité, Préfecture des Hauts-de-Seine
- mesdames Sylberg, Lapergue et Beauhaire de la Circonscription de la vie sociale à Boulogne Billancourt.
- ainsi que les responsables d'associations rencontrés lors du Forum annuel des associations boulonnaises (septembre 2011).

ANNEXES

- 1- Charte de la Fédération Nationale Solidarité Femmes
- 2- Présentation du référent départemental
- 3- Convention visant à favoriser l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales.
- 4- Article de presse – Parisien Hauts-de-Seine
- 5- Campagne de presse 3919
- 6- Petit inventaire non exhaustif des brochures disponibles
- 7- Compte rendu de rendez-vous (association l'Escale et Hôpital de Garches).